

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 191 Vœu relatif aux recettes générées par l'occupation du domaine de la Ville de Paris par les opérateurs de téléphonie mobile ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile, qui ouvre à nouveau le domaine public aux quatre opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant le prix annuel de mise à disposition, le montant minimum garanti de redevance et le coefficient d'évolution ;

Considérant l'augmentation du nombre d'antennes liée à la diminution du seuil d'exposition maximale, au développement du réseau et à l'arrivée d'un 4^e opérateur ;

Sur la proposition de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Laurence DOUVIN et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu que :

M. le Maire de Paris communique au Conseil de Paris dans les meilleurs délais le montant des recettes attendues par l'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie mobile.